



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	172-2024
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.228
Déposée le :	20.06.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Müller (Langenthal, PS) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	110/2025 du 12 février 2025
Direction :	Direction des finances
Classification :	Non classifié

Une armée (plus) coûteuse aux dépens du canton de Berne ?

La Commission des finances du Conseil national a publié le communiqué de presse suivant vendredi dernier, 14 juin 2024 :

« Après deux séances de commission extraordinaires et environ six heures de délibérations, la Commission des finances du Conseil national (CdF-N) présente son modèle de financement de l'armée. S'agissant du montant dont l'armée devrait disposer au cours des quatre prochaines années, elle approuve à la majorité la décision du Conseil des États d'augmenter de 4 milliards de francs le plafond des dépenses défini dans le projet du Conseil fédéral. Le Conseil des États a récemment prévu, dans un arrêté relatif au financement de l'armée, une réduction radicale des dépenses dans d'autres domaines d'activité de la Confédération afin de compenser cette augmentation, sans que ces coupes aient pu être examinées au préalable par sa Commission des finances. Aux yeux de la CdF-N, cette démarche est contestable du point de vue de la politique budgétaire. Sur le fond également, la commission rejette à l'unanimité la solution de compensation du Conseil des États. Dans un corapport à la Commission de la politique de sécurité de son conseil, elle propose de compenser les moyens nécessaires aux investissements d'armement par une diminution de la part cantonale au produit de l'impôt fédéral direct ainsi que par une réduction des dépenses dans le domaine propre de la Confédération et dans la coopération internationale. La CdF-N soumet également ses propositions au Conseil national, qui se penchera sur le projet probablement lors de la session d'automne 2024. »

Le modèle de compensation qui y est présenté prévoit, entre autres, une diminution de la part cantonale au produit de l'impôt fédéral direct. L'idée qui a présidé à l'introduction de l'impôt fédéral en 1940 était en fait la mise en place d'un impôt approprié pour financer la défense du pays pendant la Seconde Guerre mondiale. Aussi la tentative du Conseil national de s'appuyer sur cette idée est-elle, d'un point de vue historique, loin d'être saugrenue. La Confédération entend financer la défense, tâche qui lui est originellement dévolue, à l'aide de son substrat fiscal

d'origine, à savoir l'impôt fédéral. Il n'en demeure pas moins que la part cantonale issue de l'impôt fédéral est depuis longtemps un élément essentiel de la structure financière de la Confédération et des cantons. La réduire risquerait de mettre à mal la stabilité financière si chère à la Suisse et de constituer un problème pour les cantons et les communes.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif a-t-il été informé au préalable à propos du modèle de compensation de la Commission des finances du Conseil national (CdF-N) susmentionné ?
2. Dispose-t-il de plus amples précisions concernant les pertes de recettes fiscales fédérales auxquelles les cantons suisses et le canton de Berne doivent s'attendre en cas de mise en œuvre de la proposition ?
3. Le Conseil-exécutif estime-t-il opportun de solliciter les cantons pour financer la défense, alors qu'il s'agit d'une tâche qui échoit à la Confédération ? Est-il disposé à se voir privé de deniers provenant de l'impôt fédéral direct (IFD) pour augmenter le budget de l'armée ?
4. S'il rejette la proposition de la (CdF-N), comment le Conseil-exécutif entend-il défendre sa position ?
5. Quelles seraient les conséquences d'une diminution de la part cantonale au produit de l'impôt fédéral direct (IFD) sur les finances du canton de Berne et, le cas échéant, sur celles des communes ? Quels seraient les domaines les plus touchés ?
6. Quelles mesures le canton de Berne serait-il contraint de prendre pour compenser la perte des recettes fiscales fédérales ?

Réponse du Conseil-exécutif

Avant de répondre aux questions posées dans l'interpellation, le Conseil-exécutif tient à souligner que plusieurs propositions de financement des dépenses de l'armée, portant non seulement sur les dépenses, mais aussi sur les recettes, font actuellement l'objet de discussions politiques au niveau fédéral :

Le Conseil national a examiné le message sur l'armée le 18 septembre 2024. Afin de pouvoir augmenter de 4 milliards de francs le plafond des dépenses de l'armée fixé dans le projet du Conseil fédéral, il a validé la proposition de la Commission des finances du Conseil national (CdF-N) de contre-financer une partie de cette augmentation par une diminution de la part cantonale au produit de l'impôt fédéral direct. Mais une motion de la Commission des finances du Conseil des États (CdF-E) demande de répartir en deux parts égales entre la Confédération et les cantons les recettes de l'imposition complémentaire de l'OCDE, au lieu de la répartition actuelle de 25 pour cent à la Confédération et 75 pour cent aux cantons. Les recettes fiscales supplémentaires qui en résulteraient pour la Confédération devraient être affectées au financement de l'armée.¹ Le Conseil fédéral, pour sa part, estime que le financement par la TVA serait envisageable si le Parlement souhaitait augmenter les dépenses de l'armée plus rapidement qu'il ne le propose de son côté.²

¹ Motion 24.4272 CdF-E « Augmentation du budget de l'armée et contre-financement sur la période 2025–2032 »

² Voir la réponse du Conseil fédéral à la motion 24.3587 Würth « Mettre en place un "pour-cent de sécurité" temporaire pour le financement transitoire de l'AVS et de l'armée »

1. *Le Conseil-exécutif a-t-il été informé au préalable à propos du modèle de compensation de la Commission des finances du Conseil national (CdF-N) susmentionné ?*

Non.

2. *Dispose-t-il de plus amples précisions concernant les pertes de recettes fiscales fédérales auxquelles les cantons suisses et le canton de Berne doivent s'attendre en cas de mise en œuvre de la proposition ?*

Non. Le montant d'une baisse éventuelle de la part cantonale à l'impôt fédéral direct n'a pas encore été chiffré.

3. *Le Conseil-exécutif estime-t-il opportun de solliciter les cantons pour financer la défense, alors qu'il s'agit d'une tâche qui échoit à la Confédération ? Est-il disposé à se voir privé de deniers provenant de l'impôt fédéral direct (IFD) pour augmenter le budget de l'armée ?*

Le Conseil-exécutif ne juge pas opportun de réduire la part des cantons au produit de l'impôt fédéral direct pour financer les dépenses de l'armée. Cette mesure équivaldrait à un transfert de charges de la Confédération vers les cantons. Il n'est pas prêt à renoncer à une partie de ces ressources et renvoie à cet égard à l'argumentation de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF).

4. *S'il rejette la proposition de la (CdF-N), comment le Conseil-exécutif entend-il défendre sa position ?*

Comme il ressort de la prise de position de la CDF susmentionnée, tous les cantons sont opposés à cette proposition. Pour le Conseil-exécutif, les cantons doivent donc présenter un front uni face à la Confédération et sensibiliser le Conseil fédéral et les membres du Parlement à leur situation.

5. *Quelles seraient les conséquences d'une diminution de la part cantonale au produit de l'impôt fédéral direct (IFD) sur les finances du canton de Berne et, le cas échéant, sur celles des communes ?*

Il n'est pas possible de chiffrer le manque à gagner potentiel compte tenu de la situation évoquée (voir la réponse à la question 2). La désignation des domaines d'activité impactés par cette perte de revenus devrait faire l'objet d'un débat politique, de même que les conditions générales de politique financière et les perspectives financières. Aucune mesure ne peut donc être envisagée pour l'instant.

6. *Quelles mesures le canton de Berne serait-il contraint de prendre pour compenser la perte des recettes fiscales fédérales ?*

Voir la réponse à la question 5.

Destinataire
– Grand Conseil